



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mars 2019
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Quatorzième session

6-10 mai 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Moyens de mise en œuvre : progrès accomplis
au titre des activités et du fonctionnement du Réseau
mondial de facilitation du financement forestier,
et ressources disponibles**

Lettre datée du 20 mars 2019, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration conjointe du krutu de Paramaribo sur la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation, adoptée à la Conférence de haut niveau sur la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation, tenue à Paramaribo, du 12 au 14 février 2019 (voir annexe).

Cette conférence était organisée par le Gouvernement de la République du Suriname, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et le bureau de pays du Suriname du Programme des Nations Unies pour le développement. La Déclaration conjointe du krutu de Paramaribo a été adoptée par des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation, qui s'efforcent, ensemble, de remédier aux lacunes des mécanismes de financement de l'action climatique, dont ils subissent les conséquences.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir inclure cette Déclaration conjointe dans la documentation officielle de la quatorzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

La Chargée d'affaires par intérim,
Représentante permanente adjointe
(Signé) Kitty Sweeb

* E/CN.18/2019/1.



Annexe

Déclaration conjointe du krutu de Paramaribo sur la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation

Nous, chefs de délégation et représentants des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation, nous sommes réunis à Paramaribo du 12 au 14 février 2019 à l'occasion de la première Conférence sur la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation ;

Réaffirmant la position du Forum des Nations Unies sur les forêts qui, à sa 11^e session, en 2015, a pris acte des besoins et des impératifs des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation en ce qui concerne la mobilisation de moyens de financement pour la gestion durable des forêts, notamment la conservation ;

Rappelant la Convention sur la diversité biologique, en particulier la décision COP 14/5, dans laquelle la Conférence des Parties s'est dite profondément préoccupée par le fait que l'incapacité de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ferait courir à de nombreuses espèces et écosystèmes disposant de capacités adaptatives limitées ainsi qu'aux personnes dépendant de leurs fonctions et services, en particulier les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes rurales, un risque très élevé, et par le fait que la destruction, la dégradation et la fragmentation croissante des écosystèmes réduiraient la capacité des écosystèmes de stocker le carbone et entraîneraient des augmentations des émissions de gaz à effet de serre, réduiraient la résistance et la stabilité des écosystèmes et rendraient la crise climatique encore plus grave ; la décision COP 14/30, dans laquelle elle a encouragé le renforcement des synergies entre les conventions internationales et pris acte de l'importance exceptionnelle des forêts primaires et du besoin urgent d'éviter la fragmentation, les dommages ou la perte majeure des forêts primaires de la planète ;

Rappelant également l'Accord de Paris, conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier :

- Son préambule, dans lequel les Parties notent qu'il importe de veiller à l'intégrité des écosystèmes et à la protection de la biodiversité, et de mener une action climatique axée sur les forêts ;
- L'article 5, qui dispose que :
 - Les Parties devraient prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre comme le prévoit l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, notamment les forêts ;
 - Les Parties sont invitées à prendre des mesures pour appliquer et étayer, notamment par des versements liés aux résultats, le cadre existant défini dans les directives et les décisions pertinentes déjà adoptées en vertu de la Convention pour : les démarches générales et les mesures d'incitation positive concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement ; et d'autres démarches générales, notamment des démarches conjointes en matière

d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, tout en réaffirmant qu'il importe de promouvoir, selon qu'il convient, les avantages non liés au carbone associés à de telles démarches ;

- L'article 9, dans lequel les Parties rappellent le rôle moteur joué par les pays développés dans la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique ;

Réaffirmant que, dans son quatrième rapport d'évaluation, intitulé « Bilan 2007 des changements climatiques : L'atténuation des changements climatiques », le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conclu qu'à long terme, la stratégie de gestion durable des forêts visant à maintenir ou accroître les stocks de carbone forestier tout en garantissant une production annuelle soutenue de bois d'œuvre, de fibres ou d'énergie, serait le principal moyen d'atténuer durablement les changements climatiques ;

Rappelant l'objectif d'ensemble 4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) de « mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques » ;

Rappelant également le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (A/RES/70/1, 2015), en particulier :

- La cible 13.a sur la mise en œuvre de l'engagement à mobiliser auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation ;
- La cible 15.b sur la mobilisation d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement ;
- Les cibles 17.1, 17.2, 17.3, 17.4 et 17.5 sur le renforcement des moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et sa revitalisation grâce à des financements ;

Saluant les initiatives multipartites auxquelles participent des gouvernements et de grands groupes, et dont l'Organisation des Nations Unies a pris acte ;

1. Nous appelons l'attention sur le fait que nos pays abritent environ 24 % des forêts qui restent sur la Terre et qu'ils sont donc les gardiens d'une grande diversité d'écosystèmes, d'une biodiversité très riche et d'une partie importante du carbone forestier du monde, dans l'intérêt de toute l'humanité.

2. Nous appelons également l'attention sur la valeur des forêts, l'urgence qu'il y a à empêcher la déforestation et la dégradation des forêts, et la nécessité de s'assurer que le prix du carbone tient compte des efforts faits par les pays à forte couverture forestière et à faible déforestation pour maintenir et accroître les stocks et les puits de carbone forestier.

3. Nous réitérons notre engagement en faveur d'une gestion durable des forêts, notamment de leur conservation, et du maintien de la biodiversité, de l'intégrité des écosystèmes et des stocks de carbone, et insistons sur le fait que l'action climatique, les mesures prises et les effets des changements climatiques sont étroitement liés et ont une incidence directe sur l'accès équitable au développement durable et l'élimination de la pauvreté.

4. Nous constatons que, dans de nombreux pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation, la couverture forestière, notamment les forêts primaires, est directement menacée, soumise aux pressions exercées par la croissance économique, le développement, les tendances démographiques et le ralentissement de l'économie mondiale, entre autres, et que ces menaces qui sont exacerbées par l'intensification des effets néfastes des changements climatiques ; afin de parvenir aux objectifs de développement durable d'ici à 2030 sans faire de laissés-pour-compte, nous demandons à la communauté internationale d'appuyer nos efforts pour maintenir une large couverture forestière et protéger les forêts tout en bénéficiant d'une croissance économique soutenue.

5. Nous notons qu'en dépit de leur contribution conséquente à la lutte contre les changements climatiques, les pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation ne reçoivent qu'une part infime des moyens de financement de l'action climatique.

6. Nous sommes préoccupés par le fait que le rythme et la portée des financements de REDD+ (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement) ne correspondent ni à la nécessité ni à l'ambition de donner suite à l'appel lancé en 2018 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement de la planète de 1,5 °C.

7. Nous insistons sur le fait que nombre de pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation manquent cruellement d'une aide internationale adaptée qui leur permettrait de financer l'action climatique, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, d'amorcer ainsi une transition vers un développement résilient face aux changements climatiques et à faibles émissions de carbone, et de parvenir aux objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris.

8. Nous affirmons que les forêts jouent un rôle important et contribuent directement à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.

9. Nous demandons à la communauté internationale de trouver des moyens concrets de simplifier les cadres et les mécanismes de financement pour qu'ils répondent mieux aux besoins urgents et particuliers des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation, de façon à mettre en place des incitations économiques à la préservation des stocks de carbone forestier et ainsi tenir compte de la contribution de longue date de ces pays à l'atténuation des effets des changements climatiques.

10. Nous invitons les institutions financières, les pays développés donateurs, les acteurs du secteur privé, les philanthropes et les autres pays qui sont en mesure de le faire à accroître les fonds consacrés à la gestion durable des forêts, notamment à la conservation, et à accorder une attention particulière aux pays à forte couverture forestière et à faible déforestation.

11. Nous nous félicitons que le programme à impact sur la gestion durable des forêts ait été intégré au septième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (2018-2022), dans l'optique de créer de multiples effets positifs pour la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques et la dégradation des terres ; dans ce contexte, nous encourageons le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de mobiliser des ressources financières et des fonds en faveur de la gestion durable des forêts, notamment de la conservation, et à renforcer son action en ce sens, et nous l'invitons à étudier les mesures à prendre pour améliorer et faciliter l'accès aux fonds qu'il met à disposition à cette fin, ainsi qu'à

poursuivre et renforcer la diffusion d'informations sur le financement de la gestion durable des forêts et sur les conditions requises pour en bénéficier, en particulier auprès des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation.

12. Nous nous félicitons également de l'appui fourni par le Fonds vert pour le climat en faveur de l'utilisation des terres et de la gestion forestière durables, notamment du mécanisme REDD+ et, dans ce contexte, nous encourageons la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à continuer de mobiliser des ressources financières et des fonds en faveur de la gestion durable des forêts, et à renforcer son action en ce sens, et invitons le Fonds vert pour le climat à étudier des moyens d'améliorer et de faciliter l'accès aux fonds qu'il met à disposition à cette fin, ainsi qu'à poursuivre et renforcer la diffusion d'informations sur le financement de la gestion durable des forêts et sur les conditions requises pour en bénéficier, en particulier auprès des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation.

13. Nous nous félicitons en outre de l'appui qu'apporte le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum des Nations Unies sur les forêts en améliorant l'accès au financement forestier de toutes provenances, notamment d'institutions financières multilatérales et d'autres sources pertinentes de financement de l'action climatique, et ajoutons qu'une attention particulière devrait être accordée aux pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation, conformément au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts.

14. Nous encourageons les pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation à se coordonner et à plaider en faveur de davantage de fonds et d'appui adaptés à leurs circonstances et besoins particuliers, ce qui leur permettra de satisfaire aux contributions déterminées au niveau national et aux objectifs de développement durable au niveau national.

15. Compte tenu de ce qui précède, nous nous engageons à approfondir la coopération entre les pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation grâce à la création d'une plateforme de dialogue, de coordination et de facilitation, qui aura vocation à intensifier les échanges et les liens avec les institutions internationales et multilatérales, ainsi qu'avec les mécanismes financiers (la Plateforme), et à recourir aux procédures existantes, notamment dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'organisations régionales comme l'Organisation du Traité de coopération amazonienne, la Commission des forêts d'Afrique centrale et d'autres organisations régionales concernées, pour tout ce qui touche à la contribution des forêts des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation, et à cet égard, nous nous efforcerons :

a) D'améliorer la collaboration, la diffusion de connaissances et l'échange de meilleures pratiques entre les pays à forte couverture forestière et à faible déforestation, et de convenir de stratégies et de positions communes afin de conserver, de maintenir et, le cas échéant, d'accroître notre couverture forestière dans l'intérêt de nos peuples et de toute l'humanité ;

b) D'amener la communauté internationale à prendre conscience du fait que les pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation jouent un grand rôle dans la riposte mondiale aux changements climatiques, en permettant à nos forêts de faire office de puits de carbone essentiels grâce à la gestion durable des forêts, notamment la préservation, qui atténuent les changements climatiques et améliorent la résilience des populations locales, et de demander à la communauté

internationale d'apporter un appui financier suffisant pour nous aider à préserver ce trésor ;

c) De favoriser le renforcement des connaissances, des aptitudes et des capacités nationales des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation en matière de mobilisation de moyens de financement international de l'action climatique ;

d) De faciliter l'accès au financement international public et privé en faveur de l'atténuation des changements climatiques et des mesures d'adaptation, conformément à l'Accord de Paris ;

e) De contribuer aux mesures prises à l'échelle mondiale pour limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, conformément à l'Accord de Paris et au rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement de la planète de 1,5 °C, sur la base du principe de responsabilité commune mais différenciée et en fonction des capacités de chacun ;

f) De promouvoir, dans le contexte des négociations de la Convention sur la diversité biologique relatives au cadre pour l'après-2020, un accord ambitieux et concret, au financement mixte, tenant compte de la contribution des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation à l'intégrité des écosystèmes, à la préservation de la diversité biologique, à la résilience et au bien-être de l'être humain.

16. Nous nous félicitons de la publication du document intitulé « A Way Forward for HFLD Climate Finance Mobilization » (Suite donnée à la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation), joint en annexe.

17. Nous invitons les organismes des Nations Unies, notamment le Forum des Nations Unies sur les forêts, à appuyer la mise en œuvre des conclusions de cette conférence dans le cadre des mandats existants et dans les limites des ressources disponibles.

18. Nous invitons également le Gouvernement surinamais, en sa qualité d'hôte de la conférence, à porter la Déclaration conjointe du krutu de Paramaribo sur la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation à l'attention de la communauté internationale, notamment à l'occasion de la première Conférence mondiale pour le renforcement des synergies entre le Programme 2030 et l'Accord de Paris (avril 2019) organisée conjointement par le Département des affaires économiques et sociales et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (avril 2019), de la 14^e session du Forum des Nations Unies sur les forêts (mai 2019), du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous l'égide du Conseil économique et social (juillet 2019) et sous l'égide de l'Assemblée générale (septembre 2019), du Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général (septembre 2019) et de la 25^e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP25) (novembre 2019).

19. Nous invitons en outre le Gouvernement surinamais à réunir la Plateforme en 2019 à l'occasion de la 14^e session du Forum des Nations Unies sur les forêts et de la COP25, et encourageons ladite Plateforme, à sa première réunion et aux suivantes, à débattre, selon qu'il conviendra, des moyens d'atteindre ses objectifs, notamment de ses modalités de travail, de ses dispositifs, et de l'organisation des réunions et conférences ultérieures.

20. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement et au peuple surinamais d'avoir accueilli la première Conférence de haut niveau sur la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation, et les remercions de leur chaleureuse hospitalité et de l'excellente organisation dont ils ont fait preuve.

Adoptée à Paramaribo le 13 février 2019.

Annexe 1

Suite donnée à la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation

À la suite de la Conférence de haut niveau pour la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation tenue à Paramaribo (2019), et plus particulièrement en application des articles de la Déclaration conjointe du krutu de Paramaribo sur la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique en faveur des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation (la Déclaration) relatifs à la Plateforme, les pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation s'engagent à prendre ensemble les mesures ci-après pour donner suite à la conférence :

1. Rendre la Plateforme opérationnelle conformément aux dispositions de la Déclaration.
2. Tirer parti des réunions et conférences multilatérales pertinentes tenues en 2019 et ultérieurement pour rassembler les experts des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation présents, selon qu'il conviendra, afin d'harmoniser les positions et de donner suite conjointement aux conclusions de ces réunions et conférences, l'objectif étant d'améliorer l'appui financier et d'autres types d'appui fournis aux pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation.
3. Inviter les experts des pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation à aiguiller ensemble les travaux collectifs de la Plateforme, notamment à élaborer un ordre du jour et une feuille de route pour la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique pour guider la réalisation de ses objectifs.
4. Mobiliser toutes les ressources et les connaissances disponibles en dehors de la Plateforme, notamment afin de renforcer la capacité de cette dernière d'atteindre ses objectifs, énoncés dans la Déclaration.
5. Recenser tous les autres moyens propices à la réalisation du mandat de la Plateforme et en tirer parti.

Annexe 2

Renseignements d'ordre général sur le financement de l'action climatique dans les pays à forte couverture forestière et à faible déforestation

Sont considérés comme pays à forte couverture forestière et à faible déforestation les pays ayant une couverture forestière supérieure à 50 % et un taux de déforestation inférieur à 0,22 %. Selon l'évaluation des ressources forestières menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2015), 24 % des forêts du monde (près d'un milliard d'hectares) se trouvent dans ces pays.

On compte 33 pays répondant à cette définition, dont 25 pays en développement, un pays en transition économique et sept pays développés. Beaucoup sont de petits États insulaires en développement, d'autres se trouvent dans de vastes massifs forestiers et abritent une diversité biologique exceptionnelle.

Étant donné qu'elles couvrent de larges surfaces, les forêts des pays à forte couverture forestière et à faible déforestation stockent un volume extrêmement élevé de carbone. Ce volume est d'autant plus conséquent que ces pays se trouvent pour la plupart dans des zones tropicales humides où la biomasse est bien plus importante que celle d'autres écosystèmes.

Au cours des dix dernières années, REDD+ s'est imposé comme un mécanisme de premier plan pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, mais les versements effectués sont en grande partie calculés à partir de taux de déforestation établis il y a longtemps et qui favorisent des pays à forte déforestation. La terminologie des décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été revue pour tenir compte des circonstances propres à chaque pays, mais les pays à forte couverture forestière et à faible déforestation restent les perdants du financement de l'action climatique.

Depuis 2007, les pays à forte couverture forestière et à faible déforestation ont reçu moins de 2 milliards de dollars au titre du financement de l'action climatique, soit moins de 14 % de tous les fonds alloués à cette fin. À lui seul, le Brésil a bénéficié de plus de la moitié de cette somme. L'une des raisons est que les mécanismes de financement font en sorte d'affecter leurs fonds là où leur incidence sera la plus grande, c'est pourquoi ils visent en priorité des pays où les forêts sont déjà en train de disparaître.

Toutefois, si l'on s'en tient à la courbe de transition forestière, et dans un scénario tendanciel, les taux de déforestation de nombreux pays à forte couverture forestière et à faible déforestation devraient fortement augmenter du fait du développement économique. C'est déjà le cas dans certains de ces pays.

Il existe un risque réel que d'autres pays en développement à forte couverture forestière et à faible déforestation connaissent le même sort si l'on ne parvient pas à mobiliser suffisamment de ressources financières pour les aider à suivre une voie de développement à faible déforestation et faibles émissions de carbone, ce qui leur permettrait de maintenir leur couverture forestière et de réaliser les objectifs de développement durable d'ici à 2030.